

PRÉFET DE LA DRÔME
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de réhabilitation de l'ancienne gravière des Freydières sur la commune de GRÂNE
présenté par le Syndicat Mixte de la Rivière Drôme
Communes susceptibles d'être affectées par le projet : GRÂNE, LORIOI-sur-DRÔME, LE POUZIN (07)

Par arrêté préfectoral du 27 avril 2022, une enquête publique environnementale unique relative à une :
-Autorisation Environnementale Unique pour les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (AEU-IOTA) comprenant une autorisation au titre de la loi sur l'eau, une dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées, une absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000,
-Déclaration d'intérêt général
concernant le projet susvisé est prescrite.

Cette enquête environnementale unique, d'une durée de **32 jours** consécutifs, se déroulera du **lundi 30 mai 2022 au jeudi 30 juin 2022 inclus**.

Des informations peuvent être demandées auprès du responsable de projet :
NIVOU Julien, Chargé de mission, Syndicat Mixte de la Rivière Drôme, Place de la République 26340 SAILLANS
Courriel : info@smrd.org Tél : 06 83 62 42 91.

Le préfet de la Drôme est l'autorité compétente pour prendre, à l'issue de la déclaration de projet de l'organe délibérant, l'Autorisation Environnementale Unique au titre de la loi sur l'eau (rubriques 3. 1. 2. 0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3. 1. 4. 0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m ; 3.1.5.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau mais n'étant pas de nature à détruire plus de 200 m² de frayères), comprenant la dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés, l'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 et la Déclaration d'Intérêt Général.

Monsieur Raymond FAQUIN, Retraité de la Fonction Publique, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Grenoble.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du maître d'ouvrage à cet avis, est disponible en mairie de GRÂNE, siège de l'enquête, où le public pourra le consulter, sur support papier, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, et consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Le dossier est également consultable, en version numérique, sur un poste informatique, en mairie de GRÂNE, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Pendant la durée de l'enquête, ce dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État à l'adresse : www.drome.gouv.fr rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquête Publique – espace « participation du public ». Un formulaire en ligne est disponible pour recueillir les observations et propositions du public, qui seront ensuite communiquées au commissaire enquêteur et insérées, dans les meilleurs délais, dans le registre ouvert au public en mairie de GRÂNE. Ce site internet ne permettant pas l'ajout de pièces jointes aux observations, celles-ci devront être, le cas échéant, adressées par courrier au commissaire enquêteur, domicilié pour la circonstance en mairie siège de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées

- **par voie postale** en mairie siège de l'enquête : Mairie, 1 Grande Rue 26400 GRÂNE, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête ou
- **par courriel** : pref-consultation-enquete-publique3@drome.gouv.fr, avec mention en objet du titre de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête.

Il est demandé à chaque personne d'envoyer son observation sur un seul des différents modes d'envoi susvisés ; dans tous les cas une seule observation sera prise en compte.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions transmises par voie électronique sont accessibles sur le site internet des services de l'État à l'adresse www.drome.gouv.fr rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquêtes Publiques - espace « participation du public ».

Avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, en préfecture de la Drôme au Bureau des enquêtes publiques. En outre, les observations du public sont communicables selon les mêmes modalités.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement le public et les observations écrites et orales à l'occasion des permanences qu'il tiendra en mairie de GRÂNE, aux jours et heures suivants :

- le lundi 30 mai 2022 entre 09h00 et 12h00,
- le vendredi 17 juin 2022 entre 14h00 et 17h00,
- le jeudi 30 juin 2022 entre 09h00 et 12h00.

Le présent avis sera affiché dans les mairies de GRÂNE, de LORIOL-sur-DRÔME et de LE POUZIN (07), susceptibles d'être affectées par le projet.

Si le commissaire enquêteur l'estime nécessaire, il peut notamment organiser toute réunion d'information et d'échange avec le public conformément aux dispositions réglementaires du code de l'environnement.

L'avis d'enquête publique, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage à cet avis puis le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont publiés sur le site Internet des services de l'État en Drôme www.drome.gouv.fr rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquêtes Publiques, espace « procédure ».

Les copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sont tenues à la disposition du public en mairie de GRÂNE, ainsi qu'à la préfecture de la Drôme (Bureau des Enquêtes Publiques, 3 boulevard Vauban, 26030 VALENCE cedex 9) pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les mesures de protection liées à la crise sanitaire COVID, décidées par le gouvernement, en vigueur pendant l'enquête, devront être respectées. Un document affiché en mairie, à côté de l'avis au public rappellera ces mesures.